



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 13 août 2025

Passage en « alerte sécheresse » dans les Côtes-d'Armor

Les conditions météorologiques des derniers jours, marquées par l'absence de pluie, ont entraîné une baisse rapide des débits dans les cours d'eau du département. Sur les cinq zones de gestion des milieux aquatiques des Côtes-d'Armor, trois ont franchi le niveau d'alerte, et les deux autres s'en approchent.

Météo-France n'anticipe pas de précipitations significatives dans les prochains jours, ce qui laisse présager une dégradation de la situation.

Face à cette évolution, et après avoir placé le département en vigilance sécheresse le 4 juillet 2025, le préfet des Côtes-d'Armor a décidé de déclencher le niveau d'alerte sécheresse sur l'ensemble du territoire, par arrêté préfectoral en date du 13 août 2025.

Ce niveau alerte sécheresse implique la mise en œuvre de mesures de restriction qui concernent la plupart des usages de l'eau, tant domestiques que professionnels, et ce quelle que soit l'origine de l'eau utilisée (eau potable, puits, forage, sources...). Il s'agit principalement de restrictions d'arrosage en journée selon des créneaux horaires spécifiques et d'interdiction de certaines pratiques (douches de plage, nettoyages des terrasses et façades, remplissage de piscines privées, nettoyages des véhicules hors stations...).

Le détail des mesures en vigueur est disponible sur le site des services de l'État dans les Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Preservation-de-la-ressource-en-eau-secheresse>.

En cas d'aggravation de la situation hydrologique, un renforcement des mesures actuelles pourra être prescrit, conformément aux dispositions de l'arrêté cadre sécheresse.

Chacun dans ses usages est appelé à la plus grande responsabilité afin de minimiser ses consommations d'eau.

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél : 02.21.27.30.39 / 06.70.43.10.63

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22

Place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Annexe

N° de la mesure de l'ACS	Usages de l'eau	Niveau 2 (Alerte)
1	Irrigation agricole des grandes cultures, prairies, cultures de plein champ et autres usages agricoles non cités ci-après (sauf retenues collinaires)	Interdiction de 10 h à 20 h sauf ressource issue d'un approvisionnement à partir de retenues collinaires : Interdiction de 12 h à 20 h
2	Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes de plein champ, légumes industrie, maraîchage diversifié, plantes aromatiques, horticulture, vergers, petits vergers), cultures dont le manque d'eau n'affecte pas seulement le rendement mais aussi la survie de la plante	Interdiction de 12 h à 20 h
3	Cultures irriguées par techniques économes : micro-aspiration, goutte à goutte	Réduction volontaire des consommations
4	Irrigation agricole des serres hors sol dont culture horticole sous serre et jeunes plants sous tunnel en verre ou en pépinière	Réduction volontaire des consommations
5	Besoins des sites d'élevage (hygiène, abreuvement)	Autorisation
6	Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE hors élevage, artisanat)	Réduction de 5 % de la consommation moyenne hebdomadaire interannuelle calculée sur les 5 dernières années correspondant à la période en cours hors période de sécheresse et relevé hebdomadaire des compteurs
7	Usages de l'eau non nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques)	Interdiction de 10 h à 20 h
8	Arrosage des parcours de golf	Interdiction de 8 h à 20 h
9	Arrosage des green et départs de golf	Réduction volontaire des consommations
10	Arrosage des terrains de sport	Interdiction de 8 h à 20 h
11	Arrosage des potagers	Interdiction de 10 h à 20 h
12	Arrosage des espaces verts, pelouses, massifs floraux ou arbustifs	Interdiction de 8 h à 20 h
13	Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestres	Interdiction de 8 h à 20 h
14	Nettoyage des véhicules	Interdiction (sauf dans les stations de lavage professionnelles)
15	Carénage des bateaux	Interdiction sauf pour les navires de pêche professionnelle (sur une aire autorisée)
16	Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures et vitres des locaux et bâtiments professionnels	Interdiction sauf pour les professionnels équipés de lances à

		haute pression
17	Nettoyage voiries (places, trottoirs, caniveaux...) y compris travaux routiers	Réduction volontaire des consommations
18	Nettoyage des véhicules, carénage et lavage des bateaux en dehors des équipements professionnels	Le lavage des véhicules et des bateaux en dehors d'équipements professionnels est interdit toute l'année
19	Vidange et remplissage des piscines privées (y compris piscines hors-sol)	Interdiction sauf en cas de premier remplissage
20	Vidange et remplissage des piscines ouvertes au public	Interdiction sauf en cas de premier remplissage et si demandés par l'ARS pour raisons sanitaires
21	Fontaines publiques	Interdiction
22	Douches de plage	Interdiction
23	Autres usages professionnels non cités ci-avant	Interdiction de 8 h à 20 h
24	Autres usages publics non cités ci-avant	Interdiction de 8 h à 20 h
25	Autres usages des particuliers non cités ci-avant	Interdiction
26	Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau	Interdiction
27	Manœuvre des ouvrages sur cours d'eau	Interdiction *
28	Vidange des plans d'eau	Interdiction sauf autorisation pour les usages commerciaux
29	Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux
30	Défense de la forêt contre les incendies : Reconnaissance opérationnelle du SDIS	Autorisation (avec utilisation modérée de l'eau)
31	Défense de la forêt contre les incendies : remplissage des bâches	Autorisation
32	Réseau d'alimentation en eau potable : Contrôles techniques, purges, tests poteaux...	Interdiction sauf nécessité de service et de sécurité
33	Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit des cours d'eau plus élevé
34	Rejets industriels	Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit des cours d'eau plus élevé